



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 19 décembre 2024

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf décembre, les membres du Conseil municipal de la Commune d'OBERBRONN, convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis en séance ordinaire, salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick BETTINGER, Maire.

Présents : Monsieur le Maire Patrick BETTINGER
Madame et Messieurs les Adjointes Marie-France LINCKER, Bruno SPAGNOL et Pascal HEITZMANN
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux Sonia KUNKEL, Annelise BRAEUNIG, Huguette ALLARD, Elisabeth BUCHI, Catherine SCHUHMACHER-HAVA, Jean LEVATIC, Alexandre MAIER, Geoffrey DURRENBERGER et Laurence DUBREUCQ

Absent excusé avec procuration :

Mme Charlotte CLAEMMER CAPELO a donné procuration à M. Patrick BETTINGER

Absents excusés sans procuration :

MM. Yves HUHN, Paul MEYER, Philippe BEINER et Didier GERLING

Absente : Mme ROECKEL Estelle

Secrétaire de séance :

Le Maire explique que le droit local de l'Alsace-Moselle permet aux collectivités de nommer un agent en tant que secrétaire de séance. Afin de faciliter le traitement et la transmission des procès-verbaux, il propose au Conseil municipal, qui accepte, de nommer Pamela PFISTER, secrétaire de mairie, comme secrétaire de séance.

CALCUL DU QUORUM : $19 : 2 = 10$ (nombre arrondi à l'entier supérieur)

(Les Conseillers Municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum).

Le quorum étant atteint avec 13 présents au moment de l'ouverture de la séance, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

Institutions et vie politique

- 66) Approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 24 octobre 2024
- 67) Point d'information concernant les décisions prises par le Maire en vertu des délibérations accordées par le Conseil municipal le 24 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Affaires financières

- 68) Tarifs communaux 2025
- 69) Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
- 70) Forêt communale : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement 2025
- 71) Attribution d'une subvention au titre de travaux de mise en valeur du patrimoine
- 72) Budget eau : Décision budgétaire modificative n° 02/2024

Affaires de personnel

- 73) Prolongation de la convention de participation MutEst
- 74) Protections sociales complémentaires santé et prévoyance : Participations financières de la commune
- 75) Versement de la prime de fin d'année

Autres domaines

- 76) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- 77) Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Communication

Compte-rendu du conseil communautaire du 2 décembre 2024

COMPT E – R E N D U

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et rappelle l'ordre du jour. Le Bureau d'études SODEREF n'ayant remis l'avant-projet concernant les travaux d'assainissement rue des Cordonniers avec déconnexion des fosses septiques qu'au courant de l'après-midi, il propose de retirer ce point de l'ordre du jour. Ce retrait est validé à l'unanimité.

Puis il fait procéder à l'appel des membres présents.

66) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal en date du 24 octobre 2024.

67) POINT D'INFORMATION CONCERNANT LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 24 MAI 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Période du 19 octobre au 12 décembre 2024

Marchés et accords-cadres	
Date	Objet de la décision
22/10/2024	Socle EP HS rue de Zinswiller Prestataire : LA REGIE Coût TTC : 1 869,70 €
02/11/2024	Epandeur à pousser Fournisseur : NORD ALSACE MOTOCULTURE Coût TTC : 540,80 €
07/11/2024	Cartes cadeaux Noël personnel communal et enfants Fournisseur : AUCHAN Coût TTC : 1 002,05 €
21/11/2024	Pose et raccordement distribution eau WC, lave main et chauffe-eau Atelier Prestataire : HM sanitaire chauffage Coût TTC : 2 720,48 €

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu des délégations accordées au Maire.

68) TARIFS COMMUNAUX 2025

Le Maire précise qu'il y a lieu de délibérer sur les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025. Les membres de la commission des finances réunie le 9 décembre dernier proposent de reconduire les tarifs appliqués en 2024.

VU l'avis de la commission « Finances » du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ fixe comme suit les tarifs communaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Libellés	2023	2024
Concessions de cimetière - Tombes		
Tombe simple – 15 ans	81,00	81,00
Tombe simple – 30 ans	123,00	123,00
Tombe double – 15 ans	153,00	153,00
Tombe double – 30 ans	243,00	243,00

Concessions de cimetière – Columbarium		
Concession – 15 ans	483,00	483,00
Concession – 30 ans	948,00	948,00
Concessions de cimetière – Tombes cinéraires		
Concession – 15 ans	258,00	258,00
Concession – 30 ans	498,00	498,00
Droits de place		
Droit de stationnement en vue de la vente de pizzas ou tartes flambées par des commerçants non sédentaires (le m ²)	8,00	8,00
Marchands ambulants par demi-journée d'occupation des lieux	8,00	8,00
Marché hebdomadaire	2,00	2,00
Cirques par jour d'occupation des lieux	50,00	50,00
Frais de personnel		
Taux horaire demandé pour l'exécution, par des agents communaux, de travaux à charge des particuliers	27,00	27,00
Utilisation de la camionnette communale		
Tarif horaire demandé lors de l'intervention du personnel communal dans le cadre de sinistre	35,00	35,00
Renversement de bornes		
Montant forfaitaire facturé en cas de reversement des bornes en fonte délimitant les trottoirs	120,00	120,00
Indemnité d'enlèvement de dépôts sauvages d'ordures		
Dépôt inférieur ou égal à 1 m ³	500,00	500,00
Par m ³ supplémentaire	500,00/m ³	500,00/m ³
Indemnité d'enlèvement de déjections des animaux domestiques		
Montant forfaitaire	100,00	100,00

69) **ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

Le Maire rappelle que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment les dispositions suivantes :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du Budget Primitif 2025, dans la limite du quart des crédits votés aux budgets de l'exercice 2024.

Ces crédits seront repris dans les inscriptions budgétaires correspondantes du Budget Primitif 2025 du Budget général :

Imputations budgétaires		Crédits ouverts en 2024 (hors remboursement de la dette)	Pour mémoire		
			Montant maximum de l'autorisation	Nouveaux crédits	
BUDGET GENERAL					
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	27 400,00	256 991,24		
Art. 203	Frais études, recherche et développement et frais d’insertion	25 600,00			
Art. 2051	Concessions et droits similaires	1 800,00			
Chapitre 204	Subventions d’équipement versées	14 000,00			
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	986 564,97			
Art. 2111	Terrains nus	2 000,00			
Art. 2112	Terrains de voirie - Rue de la Croix	90 000,00		90 000,00	
Art. 212	Agencements et aménagements de terrains	3 000,00			
Art. 2132	Constructions bâtiments privés - Rénovation bâtiment 32 rue Principale	184 216,06		15 000,00	
Art. 2135	Install. générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00			
Art. 2138	Autres constructions – Audit Maison de la Châtaigne	110 000,00		30 000,00	
Art. 2151	Réseaux de voirie	70595,89			
Art. 2152	Installations de voirie - Installations de coussins berlinois	158 803,42		32 000,00	
Art. 21538	Autres réseaux	327 022,21			
Art. 2157	Matériel et outillage technique	21 854,15			
Art. 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 673,24			
Art. 2183	Matériel informatique	5 000,00			
Art. 2184	Matériel de bureau et mobilier	3 400,00			
TOTAUX		1 027 964,97			167 000,00

70) FORÊT COMMUNALE : APPROBATION DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES COUPES, DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT 2025

VU l'Etat Prévisionnel des Coupes, des Travaux d'Entretien et de Renouvellement dressé par l'Office National des Forêts pour l'année 2025, résumé comme ci-dessous :

VU l'avis des commissions « Finances » et « Travaux, Environnement et développement durable » du 9 décembre 2024 ;

Après avoir entendu les explications fournies par le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve l'Etat Prévisionnel des Coupes ainsi que les Travaux d'Entretien et de Renouvellement pour l'année 2025 conformément aux documents présentés par l'Office National des Forêts dont les caractéristiques financières sont indiquées sur le tableau ci-dessous :

	Recettes € HT	Dépenses € HT
Recettes brutes d'exploitation	41580,00	
Dépenses d'abattage et de façonnage		9 420,00
Dépenses de débardage et de câblage		5 230,00
Honoraires O.N.F.		2 208,00
Totaux :	41 580,00	16 858,00
Résultat prévisionnel exploitation :	24 722,00	
Travaux d'entretien et de renouvellement		3 230,00
Résultat prévisionnel total :	21 492,00	

- ☐ décide de se réserver toutefois le droit de revoir ses prévisions à la baisse en fonction de la conjoncture du moment ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjoints, à signer les contrats à intervenir pour l'exécution des coupes et des travaux prévus à l'E.P.C. – T.E.R. 2025 ainsi que l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

71) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a défini les nouvelles conditions d'intervention de la Commune en matière de valorisation du patrimoine non protégé, conditions en vigueur pour les demandes d'aides déposées à partir du 1^{er} juin 2021.

M. HAETTEL Bernard sollicite une subvention au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 39, rue de Gumbrechtshoffen.

D'après les critères définis par délibération susvisée, le montant de la subvention s'élèverait à 1 375 €, soit :

- Ravalement de façades (crépis coloré) : 275 m² à 5 €

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 9 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ accorde à M. HAETTEL Bernard une subvention d'un montant de 1 375,00 € au titre des travaux de ravalement de façades effectués au niveau du bâtiment 39, rue de Gumbrechtshoffen ;
- ☐ impute la dépense à l'article 20422 du budget principal dont les crédits sont suffisants.

72) BUDGET EAU : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 02/2024

Le Maire précise que suite à l'insuffisance des crédits prévus aux articles :

- 701241 (redevance pollution domestique)
- 706129 (redevance de modernisation du réseau collectif d'assainissement)
- 61523 (entretien et réparation des réseaux),

il y a lieu de procéder à un réajustement budgétaire en augmentant les crédits ouverts aux articles respectifs.

CONSIDERANT l'insuffisance des crédits prévus aux articles 701241 (redevance pollution domestique), 706129 (redevance de modernisation de réseau collectif) et 61523 (entretien et réparation des réseaux) ;

VU l'avis de la commission « Finances » du 9 décembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ approuve les décisions budgétaires modificatives suivantes :

Dépenses d'exploitation

Article 61523 (entretien et réparation des réseaux) :	+ 13 000,00
Article 701241 (redevance pollution domestique) :	+ 10 500,00
Article 706129 (redevance de modernisation de réseau collectif) :	+ 7 500,00
Article 6541 (créances admises en non-valeur) :	- 1 100,00
Article 6542 (créances éteintes) :	- 1 000,00
Article 6588 (charges diverses de gestion)	- 900,00

Recettes d'exploitation

Article 7011 (Eau) :	+ 28 000,00
----------------------	-------------

- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des pièces découlant de la présente délibération.

73) PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION MUTEST

Le Maire rappelle que le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permet aux employeurs publics de participer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents, dans le cadre de contrats labellisés ou par l'intermédiaire d'une convention de participation.

La Convention de participation mutualisée en santé, à laquelle la commune a adhéré, a été conclue entre le Centre départemental de gestion du Bas-Rhin et la société Mutest pour une période de 6 années avec effet du 1er janvier 2019. Elle arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Au vu des bilans des années écoulées, le Centre de gestion a décidé de prolonger la convention d'une année, et de relancer une consultation en début d'année 2025 (délibération n°25/24 du 3 juillet 2024 du CDG67).

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la Sécurité Sociale ;

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2018 donnant mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération n°48/18 du 11 septembre 2018 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin décidant de retenir pour la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée pour le risque Santé la proposition du candidat MUTEST ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2018 portant adhésion à de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé de ses agents,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 portant revalorisation de la participation de la Communauté de communes aux cotisations des agents,

VU la délibération n°25/24 du 3 juillet 2024 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin décidant la prorogation d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025, la convention de participation mutualisée pour le risque santé,

VU l'avis du Comité social territorial commun du 4 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de proroger d'une année, jusqu'au 31 décembre 2025, l'adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque santé ;
- ☐ décide que la participation de la Commune restera identique à savoir :
Montant forfaitaire mensuel par agent : 35 €
Montant mensuel par enfant : 5 € jusqu'à l'âge maximum de 23 ans ;
- ☐ autorise le Maire, à défaut l'un de ses Adjointes, à signer l'ensemble des documents découlant de la présente délibération.

74) PROTECTIONS SOCIALES COMPLÉMENTAIRES SANTÉ ET PRÉVOYANCE : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 22 novembre 2018, le Conseil municipal a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années, renouvelée pour une année, proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque SANTE et fixé comme suit les participations financières de la commune :
 - Montant forfaitaire annuel par agent : 300,00 € (25,00 €/mois)
 - Montant forfaitaire annuel par enfant : 60,00 € (5,00 €/mois)
- Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a adhéré à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE et fixé la participation financière de la commune à 25,00 € par mois.
- Par délibération en date du 14 décembre 2023, le Conseil municipal a fixé comme suit les participations financières de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - Santé : Montant forfaitaire mensuel par agent : 35,00 €
Montant forfaitaire mensuel par enfant : 5,00 € jusqu'à l'âge maximum de 23 ans
 - Prévoyance : Montant forfaitaire mensuel par agent : 35,00 €

Par ailleurs, le Centre de Gestion du Bas-Rhin, par courrier du 11 octobre 2024 a communiqué les modifications tarifaires intervenant le 1^{er} janvier 2025 :

- S'agissant de la SANTE complémentaire, les cotisations augmenteront de 5 % auxquelles s'ajoute une augmentation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale de 5,4 % ;
- S'agissant de la PREVOYANCE, le taux de cotisation augmentera de 6,5 %.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2023 fixant les participations financières de la commune au titre des protections sociales complémentaires SANTE et PREVOYANCE appliquées à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT les augmentations des cotisations respectives entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2025 ;

VU la saisine du Comité Social Territorial Commun en date du 12 novembre 2024 ;

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 9 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de fixer comme suit les participations financières de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - Santé : Montant forfaitaire mensuel par agent : 70,00 €
Montant forfaitaire mensuel par enfant : 5,00 € jusqu'à l'âge maximum de 23 ans
 - Prévoyance : Montant forfaitaire mensuel : 70,00 €

75) VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

Le Maire rappelle que par délibération en date du 14 octobre 1997, le conseil municipal a validé l'intégration dans le budget communal de la « prime de fin d'année » et fixé les modalités d'attribution.

Lesdites modalités ont été modifiées par la suite par délibérations en date du 12 décembre 1997, 9 octobre 1998 et 19 janvier 2007.

Il propose de compléter les décisions prises le 14 octobre 1997 par les dispositions suivantes :

- La prime de fin d'année est également attribuée au personnel engagé dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, effectivement en service au mois de novembre, et au prorata du temps effectif de service pour le personnel embauché en cours d'exercice ;
- La prime de fin d'année est attribuée à l'ensemble des agents, qu'ils aient été recrutés avant ou après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984

VU la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 1997 validant l'intégration dans le budget communal de la « prime de fin d'année » et fixé les modalités d'attribution ;

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 12 décembre 1997, 9 octobre 1998 et 19 janvier 2007 ;

VU l'avis de la Commission « Finances » en date du 9 décembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ décide de compléter sa délibération en date du 14 octobre 1997 par les dispositions susmentionnées.

76) RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2224-5 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

77) RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2023 ;
- ☐ décide la transmission aux services préfectoraux de la présente délibération ;
- ☐ décide la mise en ligne du rapport sur le site www.services.eaufrance.fr;

INFORMATIONS

- **Compte-rendu du conseil communautaire du 2 décembre 2024**

Mme BUCHI, Conseillère municipale et Conseillère communautaire, rend compte des discussions du Conseil Communautaire du 02 décembre 2024 portant sur les points suivants :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024
- ↳ Droit de préemption urbain – Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
- ↳ Affaires générales :
 - Présentation du rapport d'activités 2023 de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte
- ↳ Affaires financières :
 - Autorisation pour l'engagement des dépenses d'investissement
 - Fixation du taux moyen horaire des travaux en régie au titre de l'année 2024
 - Approbation des travaux effectués en régie au titre de l'exercice 2024
 - Décisions budgétaires modificatives
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Demandes de subventions au titre du « soutien aux associations »
- ↳ Développement économique :
 - Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains
- ↳ Urbanisme :
 - Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
- ↳ Habitat :
 - Mise en œuvre du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH)
 - Fonds de sauvegarde de la maison alsacien et du bâti traditionnel – Attribution de subventions aux propriétaires
- ↳ Affaires du personnel :
 - Créations d'emplois permanents.
- ↳ Affaires financières :
 - Approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations du territoire

Séance levée à 20 h 05

Suivent les signatures au registre

POUR EXTRAIT CONFORME

Oberbronn, le 20 décembre 2024

Le Maire,
Patrick BETTINGER